

Membres présents

ARCHAMPS	A RIESEN, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	
CHESEX	
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-	V THORET-MAIRESSE,
SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN-	J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
GENEVOIS	
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	J LAVOREL
VIRY	L CHEVALIER, F BENOIT,
VULBENS	

Membres représentés P-J CRASTES par M MERMIN, C VINCENT par M GRATS, V LECAUCHOIS par JC GUILLON, F DE VIRY par L CHEVALIER,

Membres excusés J-L PECORINI,

Invités N DUPERRET

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat	2
1. Tri à la source des bio déchets	2
2. Acquisition d'un foncier par la commune de Vulbens avec portage par l'EPF	3
III. Compte-rendu des commissions	4
IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 03 mai 2021	4
V. Délibérations	4
1. Aménagement – Avis sur le PLUiH de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien	4
2. Finances :	9
a. Convention de participation financière entre la Communauté de Communes et l'UCPA Vitam pour la natation scolaire	9
b. Attribution des subventions de fonctionnement 2021	10
3. Environnement : candidature de la Communauté de Communes du Genevois à l'appel à projets « projets alimentaires territoriaux » du ministère de l'agriculture	12
4. Social :	14

a. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Genevois et l'association ACTIOM	14
b. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Genevois et la Mission Locale du Genevois	15
VI. Divers	16
1. Ordre du jour de la conférence des maires	16
2. Occupation illégale des gens du voyage	16
3. Ecoparc du Genevois – Recours Migros.....	17

Monsieur le 1^{er} Vice-Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Alban Magnin est désigné secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Tri à la source des bio déchets

Diaporama joint au présent compte-rendu.

M Mermin souhaite connaître le rôle des bénévoles au niveau des composteurs individuels.

C Cubells répond qu'ils sont présents à la remise des composteurs et accompagnent leur utilisation. Ils devraient être normalement encadrés par des guides composteurs mais ne le sont pas actuellement. Ils ne peuvent en aucun cas encadrer le compostage collectif. Aujourd'hui 46 sites publics sont suivis par des référents composteurs qui sont bénévoles qui habitent dans les quartiers ou copropriétés équipés. Cela fonctionne bien car ils sont motivés mais l'essoufflement se fait ressentir. Ils ont besoin d'être épaulés et ne pourront quoiqu'il en soit assurer le suivi de composteurs supplémentaires qui seront distribués ou installés.

Concernant le compostage collectif, M Mermin signale que la commune de Jonzier a mis en place le compostage au niveau des cantines, lequel fonctionne bien et permet de sensibiliser les jeunes.

A Magnin souhaite savoir combien de maîtres composteurs sont nécessaires pour couvrir le territoire.

C Cubells précise qu'un maître composteur gère entre 150 et 200 sites par an. Au vu des objectifs du territoire, il serait nécessaire de recruter deux personnes.

B Fol observe que les ambassadeurs de tri du SIDEFAGE pourraient se charger de cette mission.

C Cubells répond que le territoire dispose d'un seul ambassadeur, qui est dédié au tri des déchets. Il ne semble donc pas envisageable de lui attribuer des missions supplémentaires.

L Dupain souligne l'intérêt de préparer en amont l'installation de ces sites pour les nouvelles constructions, afin de le prévoir dans les permis de construire pour les logements collectifs.

C Cubells signale que le règlement des déchets de la Communauté de Communes stipule que les copropriétés de plus de 10 logements doivent réserver une surface de 10 m² pour le compostage.

A Magnin propose de déployer les composteurs dans un premier temps pour les écoles et les lieux publics. En effet, il craint que la multiplication rapide du compostage au niveau des copropriétés et dans l'espace public soit difficile à gérer d'ici 2 à 3 ans.

V Thoret-Mairesse observe qu'il est d'autant plus important d'avoir des agents dédiés.

Actuellement, ce sont des bénévoles qui assurent le suivi mais cette situation est fragile et les services techniques des communes ne semblent pas mieux à même de le faire.

E Rosay note que si les composteurs sont installés sur les lieux de tri, les services techniques s'y rendent déjà pour nettoyer le site. Ils peuvent donc également assurer le suivi des composteurs. Il estime que les composteurs collectifs ne fonctionnent pas s'il n'y a pas d'usagers passionnés par la thématique pour animer le site.

C Cubells souligne que le compostage collectif privé est ce qui fonctionne le mieux au niveau national car l'équipement est proche des logements et les erreurs sont rapidement décelées. Concernant le compostage public, il demande davantage de suivi de la part de la collectivité car les erreurs sont plus fréquentes. Le compostage public ne peut constituer qu'une solution alternative. De manière générale, les collectivités de taille importante choisissent de développer le compostage collectif privé à grande échelle.

N Duperret indique qu'il est nécessaire que la collectivité se donne les moyens pour que le compostage fonctionne correctement. L'association Passage pourrait jouer un rôle en intégrant des jeunes dans ce type de moyens. Il est indispensable de commencer le déploiement dès à présent pour répondre aux objectifs de la loi d'ici 2023.

A Magnin note que si l'effort de compostage est suivi, le coût des déchets pourrait diminuer, et c'est un élément à mettre en avant.

C Cubells souligne que la redevance ou taxe incitative est un moyen effectivement pour l'utilisateur d'abaisser le coût de ses déchets. Elle ne peut être mise en place que si la collectivité donne à l'utilisateur les moyens de composter, trier et mène une politique sur la question des emballages.

JC Guillon signale que des compostages collectifs ont été installés à St Julien et fonctionnent bien à l'heure actuelle. Il est nécessaire d'affiner les besoins pour équiper au mieux la population en fonction des possibilités techniques et de la configuration des lieux.

Départ de A Riesen ; procuration donnée à V Thoret-Mairesse.
Départ de S Ben Othmane ; procuration donnée à F Benoit.

E Rosay souligne l'importance de se donner des obligations de résultat.

M De Smedt souhaite savoir comment sera assuré le suivi du compostage.

C Cubells répond que d'une part le comptage des composteurs déployés permettra d'avoir une première vision à laquelle s'ajoutera une étude sur site afin de déduire le volume détourné de biodéchets.

A Magnin observe que certains conteneurs d'ordures ménagères pourront être libérés au niveau des zones de tri grâce au compostage qui viendra diminuer les apports en ordures ménagères ; la problématique des emplacements pourrait se régler ainsi.

C Cubells note que le compostage collectif se traduit par l'installation de petits chalets, demandant un espace plus important que les conteneurs.

2. Acquisition d'un foncier par la commune de Vulbens avec portage par l'EPF

Éléments du dossier

Vente des parcelles A1714, A1715, A1087 à la commune de Vulbens pour un total de 4969 m²
Propriété rurale constituée d'une maison d'habitation datant de 1958 comprenant 3 appartements (non occupés) et d'une annexe agricole isolée (A1715), en statut de copropriété comportant 8 lots, des terrains agricoles (A1714 – A1087)
Le tout situé 110 Route de Saint-Julien – 74520 VULBENS
Montant de la vente : 340 000 €

Avis favorable du Bureau.

III. Compte-rendu des commissions

Néant.

IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 03 mai 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 03 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Aménagement – Avis sur le PLUiH de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par courrier réceptionné le 21 mars 2021, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a notifié à la Communauté de Communes du Genevois son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

Considérant la délibération n°15DC025 du 17 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire du Pays Bellegardien a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

Considérant l'arrêt du projet de PLUi-H du Pays Bellegardien par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en date du 11 mars 2021 ;

Considérant la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;

Considérant les articles L.132-7 et 132.9 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'article R.153-5 de ce même Code ;

Après examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien datant du 11 mars 2021, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier.

Préambule

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) a été prescrit par délibération n°15DC025 du 17 décembre 2015, et arrêté par délibération du 11 mars 2021.

Sur la période d'élaboration de ce document, le territoire a connu la fusion de plusieurs communes : d'une part, les communes de Bellegarde-sur-Valsérine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans ont fusionné pour former la ville nouvelle de Valsérhône et, d'autre part, les communes de Surjoux et L'hôpital se sont regroupées pour former la commune nouvelle de Surjoux-L'hôpital.

Le projet de PLUi-H porte donc sur les 12 communes à ce jour constitutives de la CCPB : un territoire de 21 000 habitants et 225 km², au sein de l'agglomération du Grand Genève.

Pour comprendre le projet de PLUi-H arrêté par le Pays Bellegardien, il faut resituer la démarche adoptée par le territoire, lequel a choisi de mener de front l'élaboration d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et l'élaboration d'un PLUi-H : une réflexion nourrissant l'autre, et permettant la formulation du projet politique au sein d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) commun aux deux documents d'urbanisme. La démarche est intéressante en ce sens qu'elle permet une mise en cohérence fine de ces documents et la mise en compatibilité nécessaire du PLUi-H avec le document intégrateur et stratégique que constitue le SCOT.

Le PADD du Pays Bellegardien fixe quatre grands enjeux pour le territoire :

- Affermir et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité.
- Mettre en œuvre les conditions du développement résidentiel au service du vivre-ensemble.
- Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité du Pays Bellegardien dans le Grand Genève.
- Valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale des ressources et des risques exemplaires.

Ces enjeux trouvent ensuite une déclinaison stratégique et de long terme (horizon 2040) dans le SCOT du Pays Bellegardien approuvé le 17 décembre 2020 et une déclinaison opérationnelle et prescriptive et moyen terme (12-13 ans) dans le projet arrêté de PLUi-H, objet du présent avis.

Remarques Générales

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) salue un travail qualitatif tant sur la forme que sur le fond. Sur le fond, le projet entre en cohérence avec la dynamique territoriale et répond avec ambition aux enjeux identifiés sur le territoire, notamment sur les questions de la structuration du territoire et du renouvellement urbain.

Sur la forme, le recours adapté aux Orientations d'Aménagement et de Programmation vient compléter efficacement les règlements écrit et graphique pour cadrer les évolutions futures du territoire et introduire des exigences fortes sur les modalités du développement et du renouvellement urbain.

La Communauté de Communes du Genevois souhaite entreprendre une réflexion quant à l'opportunité d'un PLUi sur son propre territoire et porte en conséquence un regard particulièrement attentif au travail du Pays Bellegardien en la matière.

Croissance Démographique

Le territoire du Pays Bellegardien a connu une croissance démographique de +0.9% par an entre 2012 et 2017. Le projet arrêté de PLUi et le SCOT approuvé en décembre 2020, prévoient tous deux dans le PADD des ambitions de croissance démographique à hauteur de 1.25% par an, 1,30 % dans le cas de la ville-centre. Cette ambition est retranscrite opérationnellement dans le projet de PLUi, et notamment dans le POA, avec des objectifs de programmation de logement de 2000 à 2500 logements sur le Pays Bellegardien, dont Valserhône : 1800 logements

Réseaux Nord : 110 à 220 logements

Réseau Sud : 200 à 300 logements

La CCG note que 80% de la production de logements, sur la période couverte par le PLUi, a vocation à être développée sur Valserhône. Cette répartition de la production constitue un objectif ambitieux et cohérent de structuration du territoire autour de la ville-centre, et vient également conforter la position de la commune nouvelle de Valserhône en tant que pôle régional à l'échelle franco-valdo-genevoise, comme identifié aux différents Projets d'Agglomération du Grand Genève.

En revanche, la CCG formule une interrogation sur l'objectif de croissance démographique affiché pour Valserhône. En effet, bien que supérieur à la croissance connue sur la période 2012-2017, un taux de croissance inférieur à 2% pour la ville-centre peut paraître sous-évalué pour la période couverte par le PLUi, dans un contexte de pression urbaine croissante et d'attractivité forte exercée par Genève.

La CCG restera donc attentive à la mise en œuvre des outils du PLUi-H pour maîtriser cette croissance démographique, dans la mesure où cela constitue un enjeu partagé à l'échelle du Genevois Français.

Analyse de la consommation foncière

En matière de consommation foncière, la CCPB a choisi de limiter le développement urbain aux abords des agglomérations actuelles, en fournissant un effort majeur en faveur de la construction de la ville sur la ville. Le PLUi-H vient ainsi décliner de manière cohérente les objectifs de développement résidentiel inscrits au SCOT (49 ha d'extension à horizon 2040) et au Projet d'Agglomération. Plus précisément, le PLUi-H prévoit 73% de la programmation de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante, 92% pour la centralité de Valserhône, pour un total de 25 ha d'extensions urbaines sur la temporalité du PLUi.

Les extensions urbaines prévues pour le développement économique sont quant à elles cadrées par différentes OAP, en particulier les OAP V7 (La plaine) V15 (Ecopole) et V8 (En Segiat), pour un total de 25 hectares sur la durée du PLUi-H. En la matière, les différents documents élaborés à l'échelle métropolitaine (Schéma d'Accueil des Entreprises en 2018 et SMAC en 2019) fixent un développement à hauteur de 1,5 à 3 ha/an pour le Pays Bellegardien. Le projet de PLUi-H formulé par la CCPB respecte ces orientations, avec un développement moyen de 1,5 ha/an, géographiquement ciblé. Toutefois, il est à noter que ce calcul ne prend pas en compte le Village des marques considéré comme « coup parti » et qui représente à lui seul 16 000 m² de surface de vente.

Enfin, la CCG relève le choix de la CCPB de conditionner la réalisation du développement en zone 2AU au développement préalable des réseaux pour les Réseaux Nord et Sud. Cette introduction d'une conditionnalité du développement semble appropriée afin de garantir les conditions d'un développement urbain durable et de répondre, ce faisant, à l'objectif de la CCPB de préserver les ressources de son territoire.

Densité

Le projet de PLUi-H de la CCPB vient compléter utilement les orientations formulées par ailleurs dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT.

Pour cela, le règlement différencie différentes zones résidentielles selon la densité qu'elles ont vocation à accueillir :

- URd pour une densité significative
- URdm pour une densité moyenne
- URp pour les secteurs n'ayant pas vocation à se densifier de manière significative et devant être préveservés

L'outil prescriptif du règlement est doublé d'objectifs de logements/hectare inscrits aux différentes OAP, qui permettent de fixer des orientations claires en la matière tout en laissant une certaine souplesse aux futurs porteurs de projets dans les modalités de réalisation.

En somme, il est fait une utilisation efficace des possibilités offertes par le PLUi pour maîtriser et localiser la densification. Une étude des opportunités de densification a en outre permis de cibler les secteurs propices au renouvellement urbain. Globalement, le PLUi-H affiche un objectif de densité moyenne de 22 logements / hectare à l'échelle de l'ensemble des OAP, ce qui va au-delà des objectifs du DOO du SCOT (21 logements / hectare).

Habitat

Le document dans son ensemble détermine efficacement les objectifs de production du logement pour l'accueil des populations futures, avec une structuration forte autour de la ville-centre, comme mentionné préalablement.

Les enjeux et les choix qui figurent au PADD sont traduits opérationnellement au sein d'un Programme d'Orientations et d'Actions (POA), comme prévu par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme pour les Plan Locaux d'Urbanisme valant Plan Local de l'Habitat.

Ce POA affiche 4 orientations :

- Conforter l'ambition résidentielle par une offre de logements diversifiée ;
- Renforcer les actions de valorisation et requalification du parc existant ;
- Assurer une réponse adaptée aux besoins des publics spécifiques ;
- Organiser la mise en œuvre, le pilotage et le suivi de la politique de l'habitat.

Ces orientations, sont concrétisées sous la forme de 13 actions inscrites au PLUi-H.

Ces actions retranscrivent une ambition certaine en matière de réhabilitation et d'accessibilité de l'habitat pour le Pays Bellegardien. Une ambition qui va de pair avec le souhait de renouveler de l'image de la ville-centre, d'économiser les sols et de permettre la mixité sociale du territoire, notamment à destination de certains publics comme les étudiants, les personnes âgées.

En outre, les actions sont formulées de manière à garantir leur opérationnalité, et l'inscription d'une orientation-action n°13 spécifique au pilotage du PLH vient anticiper le besoin d'une gouvernance forte pour concrétiser la réalisation des objectifs du territoire.

Pour finir, la CCG tient à féliciter la CCPB pour la réponse favorable apportée en décembre 2020 à sa candidature au dispositif Petites Villes de Demain, une labélisation qui, via la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), permettra au territoire de déployer une gamme élargie d'outils au service de sa politique de l'habitat.

Transport et Mobilité

En matière de mobilité et de transports, la CCG souhaite mettre en avant l'enjeu partagé entre la CCG et la CCPB d'un développement de l'offre TER entre les deux EPCI. En ce sens, la CCG a formulé un vœu auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes courant février 2020, pour un renforcement de l'offre ferroviaire de la ligne TER « Bellegarde-Annemasse » et un meilleur raccordement des gares de Valleiry et de Saint-Julien-en-Genevois au Léman Express.

A ce jour, une fréquence de deux trains par heure de pointe est assurée sur les grands axes ferroviaires de Haute-Savoie (Thonon-Annemasse ; Saint-Gervais-Annemasse, etc.). Un renforcement de la connexion « Bellegarde-Annemasse » sur cette même fréquence de deux trains par heure en heure de pointe semblerait cohérente dans la mesure où :

Les enjeux de mobilité transfrontalière sont en forte croissance, en particulier les déplacements domicile-travail.

Le projet de PLUi-H de la CCPB fait état dans son diagnostic de la qualité de nœud ferroviaire majeur de Valserhône à l'échelle régionale.

Le projet de PLUi-H de la CCPB fait état dans son diagnostic que 20% des déplacements domicile-travail en provenance de la CCPB vers la Haute-Savoie se font à destination de Saint-Julien-en-Genevois

Afin d'encourager le report modal de ces déplacements domicile-travail, de s'inscrire dans une logique de cohérence et de continuité avec les ambitions Léman Express, et d'œuvrer à une accessibilité renforcée et respectueuse de l'environnement entre la CCG et la CCPB, la CCG réaffirme donc ici son souhait de voir renforcée la liaison ferroviaire « Bellegarde-Annemasse ».

Par ailleurs, la CCG relève et partage le positionnement de la CCPB pour la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique à l'échelle du Genevois Français.

Economie

Sur le volet économique, la CCG relève la volonté de la CCPB de ne pas multiplier les m² commerciaux mais de doter le territoire d'une offre commerciale à-même de répondre aux besoins de proximité. Un choix qui va dans le sens d'un développement vertueux, en accord avec les tendances nationales comme locales. Au-delà de limiter la consommation foncière pour le développement économique, le PLUi-H prévoit plusieurs dispositions intéressantes pour maîtriser les implantations sur le territoire, parmi lesquelles :

Déclinaison des sous-destinations de commerce et activités de service

Linéaire de préservation du commerce

Prescription de ne pas changer de destination les commerces de détail.

Le projet de l'Ecopole, dans sa définition, semble se rapprocher de la programmation de l'Ecoparc du Genevois : « dédié aux éco-activités responsables en matière de développement durable (acteurs de la construction durable, centre de ressources et de formation...) ». Une attention particulière sera donc portée par la CCG à ce projet, dans une logique de complémentarité et de collaboration des territoires du Genevois Français en matière de développement économique et dans la continuité des démarches pilotées par ailleurs par le Pôle Métropolitain ces dernières années : Schéma d'Accueil des Entreprises, Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial, InterSCOT.

Environnement

Le projet politique de la CCPB est caractérisé par une forte ambition environnementale. Le PADD affiche ainsi un souhait d'exemplarité dans la gestion de l'environnement et des ressources. Ce projet politique est traduit efficacement par le PLUi-H.

D'une part, le zonage et le règlement prévoient l'inscription de 94,20 % du territoire en zones N et A et une déclinaison de ces zones afin de prendre en compte toute la diversité des composantes écologiques et des fonctionnalités qui composent le Pays Bellegardien.

D'autre part, la CCPB a fait le choix d'inscrire un nombre significatif d'OAP au projet de PLUi-H :

- une OAP thématique permet ainsi d'apporter un traitement homogène et une vision d'ensemble à la Trame Verte et Bleue, dans l'esprit de l'article L157-7 du Code de l'Urbanisme qui permet le recours à cet outil pour « mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques » ;

- des OAP sectorielles cadrent chacune des zones de développement urbain identifiées au PLUi-H en zones AU.

L'utilisation combinée de ces différents outils est mise en œuvre au service du renouvellement urbain, d'une moindre consommation des sols et pour favoriser la nature en ville, dans une logique d'évitement plutôt que de compensation qui constitue un parti-pris louable dans un secteur sous pression croissante.

DELIBERE

Article 1 : émet un avis favorable sur le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Article 2 : invite la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à prendre en considération les observations formulées par la Communauté de Communes du Genevois, en particulier celles relatives aux projections de croissance démographique et à l'impact potentiel sur les territoires voisins des projets à fonction métropolitaine tels que l'Ecopole ou le Village de Marques.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

M Mermin souligne que le PLUIh vise 25 hectares d'extension urbaine ; pour comparaison, le SCOT de la CCG autorise 96 hectares.

Il ajoute que le développement démographique est lié aux capacités de la collectivité en terme d'assainissement, ce qui est une vision intéressante.

F Benoit souhaite connaître la superficie du village de marques.

L Guignon précise qu'elle s'élève à 16 hectares.

A Magnin souligne que la gare de Collonges-Fort-L'Ecluse représente un réel intérêt pour le Vuache en termes de mobilité car elle pourrait participer au désenclavement de toute une partie de la population. Il semble opportun d'entamer une réflexion pour créer un P+R et rouvrir cette gare au public. Cette remarque pourrait être ajoutée dans l'avis de la Communauté de Communes.

M Duclos-Comestaz précise que cette gare est sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Gex et non sur celui du Pays Bellegardien.

2. Finances :

a. Convention de participation financière entre la Communauté de Communes et l'UCPA Vitam pour la natation scolaire

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

L'acquisition des connaissances et compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités réparties en 3 paliers (2 jusqu'à l'entrée au collège et 1 au collège).

La convention initiale natation scolaire entre M-Loisirs SARL et la Communauté de Communes du Genevois définit les modalités d'organisation et le financement de cette activité.

La reprise par l'UCPA Vitam de l'ensemble des activités de M-Loisirs nécessite de mettre en place une nouvelle convention.

Il est proposé, de signer une nouvelle convention avec la société UCPA Vitam pour fixer les conditions financières de l'activité de natation scolaire. Les tarifs figurant à l'avenant n° 2 restent inchangés soit 1 440 € par créneau.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en faveur du sport,

Vu la délibération n°20190701_b_fin53, du Bureau communautaire en date du 1er juillet 2019, portant sur la convention initiale de natation scolaire,

Vu la délibération n°20191014_b_fin66, du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2019, portant sur l'avenant n°1 à la convention natation scolaire,

Vu la délibération n°20201005_b_adm21, du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2020, portant sur l'avenant n°2 à la convention natation scolaire,

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention portant sur la participation financière entre la Communauté de Communes du Genevois et l'UCPA Vitam pour la natation scolaire, jointe à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2021 – chapitre 011.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

b. Attribution des subventions de fonctionnement 2021

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La Communauté de Communes subventionne, conformément à ses statuts, les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Chaque commission thématique a procédé à l'instruction des demandes dans son domaine de délégation.

Les demandes ne relevant pas de commission spécifique ont été traitées par le Comité de Présidence.

Le montant des subventions proposées pour 2021 s'élève à 302 086 € (dont subvention à l'EPIC de l'office du tourisme de 122 000 €). Les crédits sont prévus au budget.

Pour mémoire, le montant attribué en 2020 était de 239 165 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes

Les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2021 sont les suivantes :

SPORT			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS DU COPRE	PROPOSITION AU BUREAU
Rotary – Trail du Salève	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Club de Foot du Genevois - Section foot	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Présentation de marie - Multisports	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Présentation de marie - Tennis	3 110,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Collège Arthur Rimbaud - Sports scolaires	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Saint-Vincent - Rencontres sportives	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total SPORT	16 110,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €

SOCIAL			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COMMISSION ET COPRE	PROPOSITION AU BUREAU
Mission locale	69 220,00 €	69 220,00 €	69 220,00 €
Unaterra - Soutien et accompagnement aux migrants	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Accorderie	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
UP Vuache – Parentalité	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AVIJ - Aides aux victimes et interventions judiciaires	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
Association conciliateurs de justice	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Les Ombelles – Association EHPAD Viry	- €	0,00 €	0,00 €
Alfaa	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Passage	5 616,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €
ASSFAM	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Total SOCIAL	101 836,00 €	101 336,00 €	101 336,00 €

HABITAT			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COMMISSION HABITAT	PROPOSITION AU BUREAU
Habitat et Humanisme – Logements d'urgence Valleiry et Dingy	20 600,00 €	20 600,00 €	20 600,00 €
Total SOCIAL	20 600,00 €	20 600,00 €	20 600,00 €

ECONOMIE - TOURISME			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COMMISSION ECONOMIE	PROPOSITION AU BUREAU
Initiative Genevois – Accompagnement des entreprises	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Institut Scientifique Européen (ESI) - Formations	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Office du tourisme - Convention	122 000,00 €	122 000,00 €	122 000,00 €
COFG - Plan d'action orientation élèves	5 900,00 €	5 900,00 €	5 900,00 €
Grand Parc d'Andilly – Soutien exceptionnel	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total ECONOMIE	160 900,00 €	160 900,00 €	160 900,00 €

EDUCATION			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COPRE	PROPOSITION AU BUREAU
Collège Jean Jacques Rousseau – Défi lecture	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Collège Jean Jacques Rousseau – Prix littérature	650,00 €	600,00 €	600,00 €
Collège Arthur Rimbaud – Défi lecture	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Total EDUCATION	1 850,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €

DIVERS			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COPRE	PROPOSITION AU BUREAU
La Salévienne – Soutien loyer	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Mutame	2 106,00 €	0,00 €	0,00 €
Jumelage Mössingen	-	0,00 €	0,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	1 150,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €
Total DIVERS	3 906,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €

RECAPITULATIF	TOTAL DEMANDES	TOTAL AVIS COMMISSION/COMITE DE PRESIDENCE	TOTAL PROPOSITIONS AU BUREAU
	306 352,00 €	302 086,00 €	302 086,00 €

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les subventions de fonctionnement 2021 présentées ci-dessus.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2021– chapitre 65.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

A Magnin demande des précisions sur le Club de foot du Genevois.

M De Smedt répond qu'il s'agit du club de Saint-Julien qui comprend la section foot.

Concernant la proposition d'accorder une subvention au Grand Parc d'Andilly, M Mermin précise que la participation de la Communauté de Communes est inférieure de moitié à celle de Cruseilles.

M Grats demande que soient communiqués des éléments de bilan afin de connaître le montant des déficits de la structure.

F Benoit souligne l'importance que ces demandes de subvention passent préalablement en commission avant qu'elles ne soient vues par le Bureau et ce afin d'impliquer les élus des commissions.

3. Environnement : candidature de la Communauté de Communes du Genevois à l'appel à projets « projets alimentaires territoriaux » du ministère de l'agriculture
Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Dans son rapport « changement climatique et terres émergées » de 2020, le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) souligne que « le secteur AFOLU (agriculture, foresterie et autres usages des terres) est à l'origine d'environ 23 % de toutes les émissions anthropiques de gaz à effet de serre (de 2007 à 2016) ».

Il indique également que « la réduction et l'inversion de la dégradation des terres, à des échelles allant de l'exploitation agricole aux bassins versants, peuvent procurer des retombées rentables, immédiates et à long-terme, aux communautés concernées et contribuer à plusieurs objectifs de développement

durable (ODDs), avec des co-bénéfices en matière d'adaptation (degré de confiance très élevé) et d'atténuation (degré de confiance élevé) ».

La stratégie nationale bas carbone de la France assigne donc au secteur agricole les objectifs de « développer l'agroécologie, de faire évoluer la demande alimentaire (produits de meilleure qualité) et de réduire le gaspillage alimentaire » pour le faire participer à la réduction de gaz à effet de serre, nécessaire pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté début 2020, la Communauté de Communes du Genevois prévoit la mise en œuvre d'un « dialogue territorial » (action n°28) pour « co-construire avec la profession agricole une stratégie d'intervention en matière de transition écologique », qui comportera notamment des actions d'évolution de l'activité, des actions de protection de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité.

Un des outils juridiques et financiers appropriés pour conduire un tel dialogue est le projet alimentaire territorial (PAT). Il comporte, après l'élaboration d'un diagnostic partagé sur l'agriculture et l'alimentation sur le territoire, l'organisation d'une concertation destinée notamment à promouvoir les systèmes de production agro-écologiques et les circuits courts (article L1 du code rural et de la pêche maritime).

La Communauté de Communes du Genevois a donc déposé sa candidature, le 15 avril 2021, à l'appel à projets « PAT » 2020-2021 du ministère de l'agriculture. Cette candidature est soutenue et sera mise en œuvre par de nombreux partenaires, dont la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

Le plan de financement se décompose donc comme suit :

Appel à projets 2019-2020				
du Programme National pour l'Alimentation (PNA)				
Plan de financement prévisionnel				
	Financier (préciser à chaque ligne le nom et/ou la nature de la subvention)	Montant (€)	% du total	
Financiers publics	Appel à projets du PNA 2019-2020	18720,00	31,2%	
	Autre subvention Etat		0,0%	
	Région		0,0%	
	Département		0,0%	
	Autre collectivité	Chambre Agri SMB	28800,00	48,0%
	Union européenne		0,0%	
	Etablissement public		0,0%	
	Autres		0,0%	
	Sous-total financeurs publics	47520,00	0,0%	
Financiers privés	Partenaire financier privé 1		0,0%	
	Partenaire financier privé 2		0,0%	
	Partenaire financier privé 2		0,0%	
	Sous-total financeurs privés		0,00	0,0%
Autofinancement	Autofinancement	12480,00	20,8%	
	Total général	60000,00	100,0%	



Il est demandé au Bureau, pour garantir aux financeurs la volonté de la collectivité à accomplir cette concertation et à encourager les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation du territoire à s'engager dans une transition écologique franche, d'approuver cette candidature et ses orientations.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L1 et L111-2-2

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la protection et mise en valeur de l'environnement
Vu la délibération n°20200224_cc_env46 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le
Plan Climat Air Energie Territorial
Vu l'avis de la commission Environnement, transition énergétique et de la commission Aménagement,
habitat, réunies ensemble le 31 mai 2021,*

DELIBERE

Article 1 : approuve le dépôt de candidature de la Communauté de Communes du Genevois à l'appel à projets du programme national pour l'alimentation (PNA), pour la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial.

Article 2 : sollicite, au titre de cet appel à projets, une subvention de 18 720 € du coût total du projet en « phase émergence » et la reconnaissance officielle du PAT via le label du ministère.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2021, 2022 – chapitre 74 pour les recettes, chapitre 011 pour les dépenses.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

E Rosay souhaite savoir à quoi s'engage la collectivité en répondant à cet appel à projet.

M Mermin explique que si la candidature de la Communauté est retenue, elle pourra bénéficier d'une participation au financement du dialogue territorial. Il appartiendra ensuite à la collectivité de savoir jusqu'où elle veut aller dans les actions à engager.

4. Social :

a. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Genevois et l'association ACTIOM

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

La Communauté de Communes du Genevois est un territoire frontalier au coût de la vie, élevé. Les plafonds des aides légales, en matière de santé notamment, sont nationaux et ne tiennent, de fait, pas compte de cette particularité locale. Ainsi, une frange de la population du territoire peut n'avoir droit à aucune aide légale nationale et devoir néanmoins faire des choix au quotidien pour assurer ses besoins fondamentaux.

Ainsi, afin qu'aucun habitant du territoire ne renonce à se faire soigner faute d'avoir les moyens de souscrire une complémentaire santé adaptée à sa situation, la Communauté de Communes du Genevois accompagne depuis 2017 l'accès au dispositif « MA COMMUNE MA SANTE » à destination des habitants éligibles de la Communauté de Communes du Genevois. Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors actifs ou retraités, agriculteurs, professions libérales, artisans, commerçants, chômeurs en fin de portabilité, intérimaires, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée, certains salariés avec multi-employeurs et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 portant généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé (transposée à l'article L.911-7 du Code de la sécurité sociale).

Cela représente au final une faible proportion de la population du territoire mais pour ces quelques personnes, le gain financier et/ou le simple fait de pouvoir enfin accéder à une complémentaire santé et se faire soigner correctement est très important.

L'association ACTIOM (Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat), qui porte ce dispositif, est une association loi 1901 créée en 2014. Les offres de l'association répondent à tous les critères légaux et règlementaires. Par cette convention, la Communauté de Communes du Genevois permet à ses habitants de pouvoir profiter des avantages apportés par un contrat collectif mutualisé s'ils le souhaitent et y trouvent un avantage. Ils peuvent également bénéficier de conseils lors des permanences dédiées.

La Communauté de Communes du Genevois s'engage simplement à mettre à disposition un local pour les permanences et doit œuvrer pour relayer cette information auprès du plus grand nombre.

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Toutes les autres modalités du partenariat sont détaillées dans le projet de convention annexé.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale
Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 08 février 2021,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention jointe à la présente délibération, détaillant les modalités du partenariat avec l'association ACTIOM portant le dispositif « Ma Commune Ma Santé ».

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Genevois et la Mission Locale du Genevois

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

Il est rappelé que les missions locales ont été créées par l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 dans l'objectif d'exercer une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Depuis 1992, date de sa création, la Mission Locale du Genevois, qui couvre le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, développe un mode d'intervention global au service des jeunes qui consiste à traiter l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active.

Les missions locales sont une forme de mise en commun de moyens entre l'Etat et les collectivités locales. Ainsi, le financement des missions locales se répartit entre l'Etat, les communes et établissements publics de coopération intercommunale, les régions et les départements.

La contribution financière globale de la Communauté de Communes du Genevois est fixée chaque année par le conseil d'administration de la Mission Locale, au moment où il arrête le budget prévisionnel de l'exercice suivant. Cette répartition repose pour 80 % sur le nombre d'habitants et pour 20 % sur le nombre de jeunes reçus.

Par ailleurs, l'antenne locale de la Mission Locale du Genevois est située dans des locaux appartenant à la Communauté de Communes du Genevois, au rez-de-chaussée de l'immeuble le Galien à Saint-

Julien-en-Genevois. Le loyer, fixé par la Communauté de Communes du Genevois sur les mêmes bases que les autres locataires de cet immeuble, est trop élevé pour un organisme dont le budget repose dans sa totalité sur des financements publics. Il est donc alloué un montant de subvention supplémentaire de 7 260 €, versé chaque année, en sus de la contribution mentionnée ci-dessus.

La convention est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Toutes les autres modalités du partenariat sont détaillées dans le projet de convention annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale

Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 26 avril 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention portant sur les conditions de partenariat avec la Mission Locale du Genevois jointe à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2021– chapitre 65.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VI. Divers

1. Ordre du jour de la conférence des maires

E Rosay souhaite que soit abordée à cette occasion la question du rôle du Président, de chaque Vice-Président dans sa délégation ainsi que du comité de présidence.

A Magnin propose également d'évoquer en matière de ressources humaines la promotion de la mobilité interne à l'intérieur du territoire afin de trouver des solutions pour garder les personnels au sein du territoire.

2. Occupation illégale des gens du voyage

F Benoit signale que les gens du voyage occupent illégalement un terrain sur la commune de Vulbens. Il a fait appel au SIGETA pour obtenir une procédure d'expulsion claire, sans succès. Il estime que le SIGETA doit avoir un rôle de facilitateur, y compris en cas d'expulsion, et doit assister les collectivités.

A Magnin rappelle que le rôle du SIGETA est d'accueillir les gens du voyage et de gérer les aires de stationnement. Lorsqu'il s'agit d'une occupation illicite, il appartient au Préfet et à la commune de s'en saisir. En aucun cas le SIGETA gèrera les occupations illicites, bien que cela ait pu être le cas par le passé.

F Benoit souhaite qu'une procédure puisse être partagée au niveau des communes pour éviter que le travail ne soit refait à chaque fois.

A Magnin rappelle que **le territoire correspondant au périmètre de la Communauté de Communes ne respectant pas ses engagements en matière de places de sédentarisation dans le schéma d'accueil des gens du voyage, le Préfet n'engagera pas une procédure administrative d'expulsion. Seule la voie judiciaire peut être activée.**

Départ L Dupain.

3. Ecoparc du Genevois – Recours Migros

PJ Crastes informe les élus que le groupe Migros a retiré son recours sur l'Ecoparc du Genevois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 08 juillet 2021.

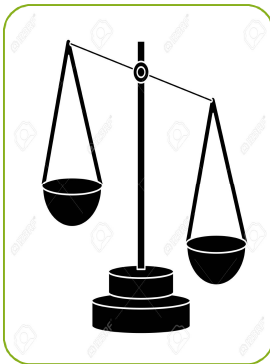
Vu par le Président

Tri à la source des bio déchets



Aspect réglementaire

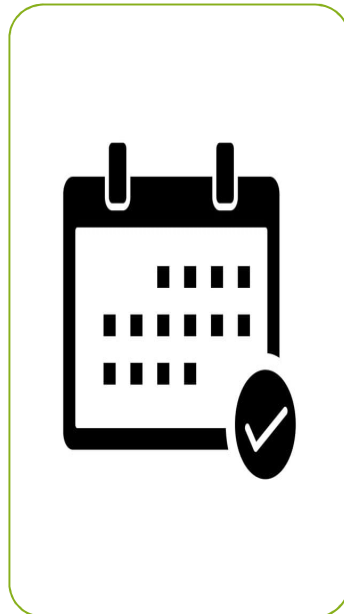
- A compter du 1er janvier 2023 les personnes qui détiennent plus de 5 tonnes de bio-déchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique.
- Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique aux collectivités territoriales.



Part des bio déchets

- Les déchets alimentaires ou déchets de cuisine issus des ménages représentent **25,3 %** des ordures ménagères dans le Genevois soit **3000 tonnes**.
- Le coût en 2020 lié à l'incinération de nos déchets est de **2 496 000 €** soit **208 € TTC** la tonne. Les bio-déchets représentent **624 000 €**

Etat des lieux



levier compostage en 2019 et 2021

- Formation de guides composteurs bénévoles (plus de 50 guides pour le compostage individuel sur le territoire)
- Formation de guides composteurs bénévoles (16 guides pour le compostage collectif sur le territoire)
- Création d'un guide papier sur le compostage
- Participation à l'achat d'un kit de compostage pour particuliers. 1500 kits (54 600 €)
- Mise en place de sites partagés (en collaboration avec le SIDEFAGE) 43 sites (21 500 €)
- Mise en service de sites de compostage en milieu scolaire 24 sites (12 000€)

Etat des lieux

Le genevois



- 42 % des habitants habitent dans un logement individuel (19 320 habitants)
- 58 % des habitants habitent dans des logements collectifs (26 680 habitants)
- Une moyenne de 2.2 habitants / logement
- 2,4 % de hausse démographique en moyenne / an

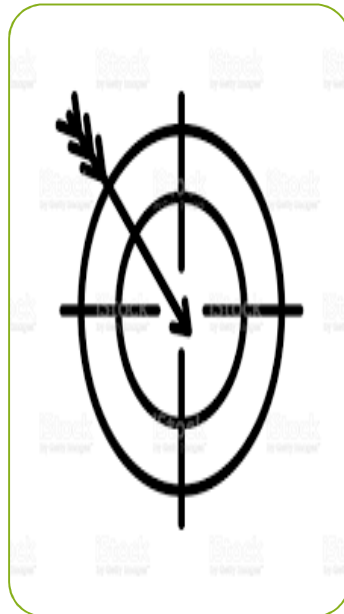
Les outils

Le genevois



- Le compostage individuel, collectif privé, public
- La collecte séparée de bio déchets en porte à porte, point de regroupement
- Le compostage en milieu scolaire
- lutte contre le gaspillage alimentaire

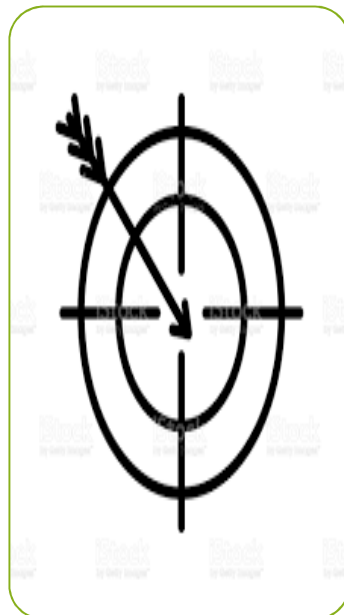
Objectifs



- Le projet de tri à la source des bio déchets est un ensemble de leviers complémentaires permettant de prendre en compte les spécificités du territoire.
- Les objectifs de ce projet sont ambitieux et sa mise en œuvre s'étalera sur 6 ans.
- La réussite du projet sera à la hauteur de l'engagement de la collectivité, des communes adhérentes et de l'implication des habitants du territoire.
- Le tri à la source des bio déchets est une volonté nationale et un engagement que nous devons prendre pour l'environnement.

Objectifs

Détourner 1 400 tonnes
de déchets putrescibles
de nos ordures
ménagères



- **Livrer 6000 kits** individuels supplémentaires sur 3 ans soit 7400 kits au total « 16 000 habitants du Genevois soit **35 % de la population** »
- **Installer 300 sites partagés privés** supplémentaires sur 6 ans soit 340 sites au total « 19 800 habitants du Genevois soit **40 % de la population** »
- **Installer 25 sites partagés publics** supplémentaires sur 6 ans soit 30 sites au total « 11 000 habitants du Genevois soit **25 % de la population** »

Méthode

compostage individuel

Communication

- Stand en déchetterie
- Réunions de quartiers, sur les marchés, fêtes des voisins....
- Interventions en milieu associatif
- Site internet de la collectivité, communes, réseaux sociaux
- Articles de presse, mag ...
- Flyers, affiches
- Création d'un réseau de guides composteurs

Commande de kits

- Via le site internet de la collectivité
- Lien sur le site des communes
- Par courrier « à la collectivité et aux communes »

distribution

- En déchetterie de Neydens et Vulbens
- Jours dédiés en commune

suivi

- Accompagnement technique « adresse mail dédiée »
- Sondage auprès des utilisateurs
- Familles témoins
- Visites

Méthode

compostage collectif privé

Communication

- Stand en déchetterie
- Réunions de quartiers, sur les marchés, fêtes des voisins....
- Interventions en milieu associatif
- Site internet de la collectivité, communes, réseaux sociaux
- Articles de presse, mag ...
- Flyers, affiches
- Création d'un réseau de guides composteurs

Mise en place

- Visite de la copropriété
- Recherche d'emplacements
- Sensibilisation des usagers de la copropriété
- Validation en Assemblée générale
- Formation des référents de site
- Formation des utilisateurs
- Accompagnement des référents
- Distribution des outils de pré collecte

suivi

- Accompagnement des référents et utilisateurs
- Soutien technique « livraison de broyat, d'outils de pré collecte... »
- Visites périodiques des sites « 2 visites / mois »
- Renseignement des registres
- Sondage auprès des utilisateurs
- Familles témoins

Méthode

compostage collectif public

Communication

- Stand en déchetterie
- Réunions de quartiers, sur les marchés, fêtes des voisins....
- Interventions en milieu associatif
- Site internet de la collectivité, communes, réseaux sociaux
- Articles de presse, mag ...
- Flyers, affiches
- Création d'un réseau de guides composteurs

Mise en place

- Visite de la copropriété
- Recherche d'emplacements en concertation avec les communes
- Sensibilisation des usagers
- Formation des référents de site
- Formation des utilisateurs
- Mise en place des sites

suivi

- Accompagnement des référents et utilisateurs
- Soutien technique « livraison de broyat, d'outils de pré collecte... »
- Visites périodiques des sites « 4 visites / mois »
- Renseignement des registres
- Sondage auprès des utilisateurs
- Familles témoins

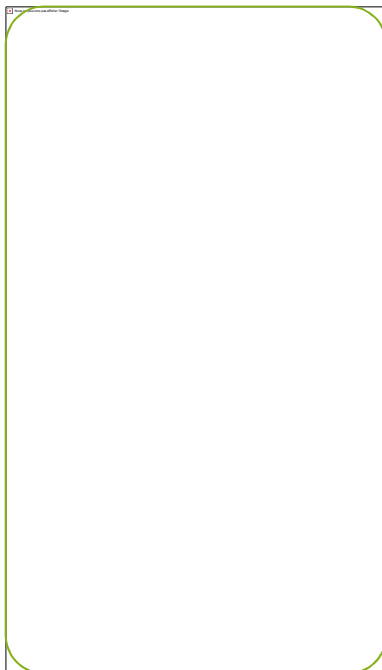
Méthode

compostage collectif public

	Compostage individuel	Compostage collectif privé	Compostage collectif public	total
1 ^{ère} année	49 000.00€	56 100.00€	58 500.00€	163 600.00€
2 ^{ème} année	- 7 000.00€	36 400.00€	45 800.00€	75 200.00€
3 ^{ème} année	- 59 000.00€	18 900.00€	42 300.00€	2 200.00€
4 ^{ème} année	- 151 000.00€	1 400.00€	31 600.00€	- 118 000.00€
5 ^{ème} année	- 151 000.00€	- 16 100.00€	28 100.00€	- 139 000.00€
6 ^{ème} année	- 151 000.00€	- 34 400.00€	17 400.00€	- 168 000.00€
Total	- 470 000.00€	62 300.00€	223 700.00€	- 184 000.00€

Les référents prévention

La réussite de ce projet est étroitement liée à la création d'un service dont les principales missions sont :



- La communication auprès des usagers du territoire
- La formation des habitants, des référents
- L'animation du réseau des guides composteurs
- La mise en œuvre de nouveaux sites collectifs
- Le suivi de ces sites
- L'accompagnement des communes dans cette démarche
- L'évaluation de l'impact des leviers, du volume de bio déchets détourné